

prix de l'honneur qui leur servait de pallium, elles se décourageront et se livreront dans leur désespoir aux exemples dévoilés de leur malheureuse mère.

L'époux divorcé sera-t-il heureux avec sa nouvelle femme ? Au moindre refroidissement, sa pensée se jettera en arrière et fera revivre peut-être un sentiment mal éteint pour sa première femme, car qu'on ne croit pas que ces malheurs effacent les premières affections. La femme elle-même, froissée dans ses sentiments, reprochera peut-être à son mari ses malheurs passés. De là des provocations de la part de la nouvelle femme, et un doute dangereux de la part de l'époux, qui apportera au lit de sa nouvelle femme l'incertitude d'un homme déjà trompé.

Sans doute le malheur d'un époux abusé est énorme ; et c'est un de ces malheurs que l'état ne peut pas soigner. C'est un mal du cœur et le médecin du cœur n'est pas la société, qui ne peut qu'aggraver la douleur en voulant y remédier. La religion seule peut verser sur ces profondes plaies un baume salutaire, "*Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai.*" (Matt. 11, 28.)

Eh mon Dieu ! que d'existences ont été sauvegardées par la douceur, les douces réprimandes ; que de fautes ont été noblement réparées par un pardon de la part d'un époux généreux ! Que de dévouements sont souvent la suite d'une chute irréfléchie et que l'espoir d'une réconciliation a inspirés, tandis que " le divorce, comme dit un écrivain, est le retour du sensualisme mahométan, au despotisme païen ; c'est la dégradation de la famille, c'est le démenti le plus insultant donné à Jésus-Christ Législateur ; c'est la plus large porte ouverte au désordre ; c'est une source intarissable d'accusations scandaleuses, de procès, de haines entre les époux ; c'est la honte du père ; c'est l'avilissement de la femme ; c'est le malheur de l'enfant, la perte de sa vie morale et souvent de sa vie physique ; c'est la discorde dans les familles, la licence dans les mœurs et la perturbation dans la société. "

" La question du divorce, est réglée en France, dit M. J. Langlais, (Encyc. du 19e siècle Vo. Divorce), et tout porte à